

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2025/ST/313

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL — TRACTEUR KUBOTA IMMATRICULE 7081-XH-77

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché d'acquisition de véhicules légers et d'utilitaires neufs ou de faible kilométrage relatif à la consultation 2025-FCS-001, Lot 03 — Matériel spécifique pour espaces verts et propreté, soumis à reprise d'anciens matériels,

CONSIDERANT que le Lot 03 a été attribué à CHOUFFOT SAS, enregistrée sous le SIRET N° 329 088 074 00029,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré du tracteur Kubota immatriculé 7081-XH-77 à CHOUFFOT SAS, dans le cadre de la reprise des anciens matériels,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'aliéner le tracteur Kubota immatriculé 7081-XH-77 à CHOUFFOT SAS pour un montant de 500.00 € net forfaitaire (cinq cents euros). Ledit tracteur est non saisi dans l'inventaire et non présent dans l'état de l'actif de la commune.

Article 2 : Dit que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une du la ville pour une du la ville de la signature de la la décision.

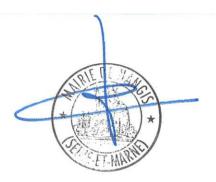
Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 septembre 2025

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-Préfecture

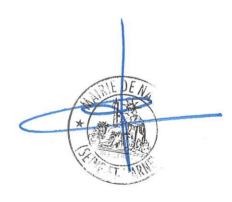
Le 1.7 SEP. 2025

et notification ou publication

Le

1 7 SEP. 2025

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.